



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juillet 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

N° 22-07-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

OBJET :
Création d'une
Commission des Marchés
Publics

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier différentes questions.

La Commission d'Appel d'Offres, constituée par délibération du 22 octobre 2020, n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

En-deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission spécifique qui interviendra à l'occasion des procédures adaptées. Son rôle consiste à participer à l'analyse des offres et à formuler des avis sur le classement des offres et le choix du titulaire.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire. Il est possible en fonction des sujets d'y adjoindre des invités : élu en charge, techniciens, etc...

Il est proposé que la composition de cette commission soit identique à celle de la CAO, à savoir :

- MM. et Mmes Jacques DECHANDON, Mireille PAULET, Gérard ALLANCHE, Guy BERNE, Romain MONTELMARD, membres titulaires
- MM. et Mmes Geneviève NIGAY, Solange MORERE, Michel FRANCHINI, Thomas ROCHETTE, Jean-Paul SOLEILHAC, membres suppléants

Cette commission sera convoquée pour les marchés de fournitures, services et travaux à partir d'un montant estimé de 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de cette commission, ainsi que sa composition.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 07 juillet 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas ROCHETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/07/2022

Affichage: 07/07/2022